



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU VENDREDI 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°002-2-2023

OBJET : Intégration du gymnase de Lormes et de la piscine de Château-Chinon ville dans l'intérêt communautaire

Date de convocation : 17/01/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 40

- Titulaires : 39

- Suppléants : 1

Absents : 10

- Dont représentés : 9

Votants : 49

- Pour : 37

- Contre : 12

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECO, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Sandrine BONDOUX à André BUTTIGHOFFER, Florence BERLO à Patrice JOLY, Fabienne PETITRENAUD à Fabien BAZIN, Emmanuel RABEUX à Jean-Sébastien HALLIEZ, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent COTTIN à Laurent LIBRERO, Philippe DAUVERGNE à Patrice GRIMARDIAS ;

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Considérant qu'il est proposé l'intégration de la piscine de Château-Chinon-Ville et du gymnase de Lormes dans la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'intégrer la piscine de Château-Chinon ville et le gymnase de Lormes dans la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} mai 2023.
2. Charge le Président de mettre en place ces décisions et l'autorise à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

